

# **Déclaration d'intention de l'Association Henry Dunant pour contribuer à la diffusion du Droit International Humanitaire.**

## **Résumé et justification.**

L'Association Henry Dunant (AHD), créée en 1992, porte un grand nom dans le domaine de l'humanitaire. Son objectif est de faire connaître les idées d'Henry Dunant et les institutions qui en découlent ainsi que leurs actions, en particulier lors des conflits armés.

Aujourd'hui, devant les manquements aux règles humanitaires dans les zones de conflits armés, l'AHD soutient qu'il est nécessaire de sensibiliser non seulement les combattants mais aussi toute la société civile aux principes de base du Droit International Humanitaire (**DIH**). Elle est convaincue que l'opinion publique peut peser sur les responsables politiques pour amener les Etats signataires des conventions internationales de Genève à respecter leurs engagements garantissant l'application du DIH.

**Le DIH existe et ses valeurs sont universelles.** S'appuyant sur des règles coutumières anciennes et codifiées à partir du XIX<sup>e</sup> siècle sur la base des propositions d'Henry Dunant, il est reconnu actuellement par l'ensemble des Etats comme un droit devant s'appliquer pendant les conflits armés. Le respect de certaines limites à la violence causée à l'humain pendant les situations de guerre s'est exprimé en toutes époques, situations et dans toutes les cultures par des hommes « sages » qui se sont heurtés à la barbarie.

**Le DIH existe mais n'est pas assez respecté.** L'évolution des modalités de guerre, l'utilisation d'armes nouvelles, la cyberguerre, l'implication de groupes armés non étatiques et la multiplication des actes terroristes ne peuvent pas justifier l'abandon par nos sociétés occidentales de leurs propres principes et ne peuvent pas expliquer l'usage de la torture, les exécutions sans jugement, l'élimination des prisonniers...

**Le DIH doit s'adapter.** Sans revenir sur les acquis indéniables, laborieusement élaborés et codifiés du DIH moderne, son adaptation permanente aux nouvelles formes de violence est nécessaire.

**Pour renforcer sa mise en œuvre, la société civile doit s'engager et promouvoir les principes fondamentaux du DIH qui la protégeront en cas de conflit armé.** Les Etats se sont engagés à faire connaître et respecter le DIH, mais ils ne remplissent pas suffisamment leur engagement. Le corpus du droit humanitaire est important, complexe et souvent perçu comme rébarbatif. Cependant pour faciliter sa mise en œuvre, pour exiger des Etats et groupes combattants son application, il est essentiel que la société civile s'investisse et reconnaisse ce droit dans la guerre comme la meilleure façon de se protéger des actes répréhensibles contraires aux principes humanitaires.

***L'association Henry Dunant se propose :***

- de rechercher avec des institutions comme le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et avec les organisations humanitaires engagées sur le terrain, les moyens d'amener les Etats à respecter leurs engagements et tous les combattants à appliquer les principes humanitaires de base.
- de rechercher avec les organisations, les administrations et tous les volontaires sensibles aux droits de l'homme, les meilleures méthodes pour diffuser dès le plus jeune âge et dans tous les milieux les principes humanitaires de base, afin que la société civile s'investisse et adhère aux règles susceptibles d'assurer sa protection lors des conflits armés.

***Quelles actions sommes-nous en mesure d'envisager :***

- faire un inventaire de ce qui existe en termes de formation et de diffusion de la part du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), des sociétés de Croix-Rouge, des ONG spécialistes de l'humanitaire envers leurs publics respectifs.
- prendre contact avec les lieux de formation, universités, instituts chargés de la formation au DIH afin de connaître les référentiels de compétences et les programmes
- alerter la société civile sur les manquements au respect de l'humain en situation de conflits, par des articles et des débats
- suggérer et évaluer la fabrication d'outils, de moyens de diffusion et de sensibilisation à l'humanitaire auprès de professionnels en chaque domaine : clip de communication, jeux vidéo, stage de débriefing, etc.
- solliciter des partenaires potentiels afin de connaître ceux engagés dans une même perspective et proposer des alliances pour des actions plus efficaces. Il s'agit bien sûr des spécialistes en la matière telle que la Croix-Rouge – notamment le CICR - mais aussi des mouvements humanistes comme la Ligue des droits de l'homme, les mouvements de scoutisme, des groupes religieux, l'ACAT, les Francs-Maçons, les ONG de terrains comme Médecin du Monde (MDM), Médecin sans Frontières (MSF), Groupe Urgence Réhabilitation Développement (Groupe URD), l'École de la Paix et des personnes reconnues comme spécialistes du droit humanitaire.

# Droit humanitaire et société civile

**La diffusion des principes du Droit International Humanitaire (DIH) et l'adhésion de la société civile dans tous les pays pour leur mise en œuvre, contribuera à diminuer les effets désastreux des conflits armés.**

## Les constats :

- Il y a une régression de la pensée humanitaire et un effacement des valeurs humanitaires, qui ne sont plus suffisamment enseignées ni dans la famille ni ailleurs.
- Dans des cas récents, les interventions militaires armées ont été justifiées comme la seule action humanitaire possible.
- Le Droit International Humanitaire (DIH) est parfois perçu comme une construction de la bourgeoisie occidentale du 19<sup>ème</sup> siècle dans un contexte judéo-chrétien. Il ne paraît plus adapté à l'évolution des conflits armés actuels. Il peut être rejeté par ceux qui ont d'autres références spirituelles.
- Pour l'ensemble de la population, le DIH est considéré comme une affaire de spécialistes, il paraît trop complexe et même rébarbatif.

**Quelques exemples d'actes inhumains et dégradants qui se répètent encore aujourd'hui en contradiction avec le Droit International Humanitaire :**

- **Attaques de populations ne participant pas activement au conflit armé.**  
Attentats aveugles, déplacements de population, attaques de populations utilisées comme bouclier humain.
- **Destruction des ressources vitales.**  
Habitat, communications, énergie, eau, vivres, bétail, système de santé.
- **Utilisation perverse des installations protégées par l'emblème de la Croix-Rouge.**  
Transports d'armes par ambulance. Utilisation d'hôpitaux comme arsenal.
- **Assassinat de personnes protégées.**  
Malades, blessés, personnel médical, prisonniers de guerre, population civile.
- **Embargo sur les denrées essentielles.**  
Étranglement des populations.
- **Abus de la part des porteurs d'armes.**  
Assassinats, viols, torture, pillage.
- **Blocage de l'aide humanitaire.**  
Refus d'accès aux humanitaires. Ciblage des humanitaires.
- **Volonté délibérée d'affamer les populations.**

## **Prétextes utilisés pour le non-respect du DIH**

Au cours de tous les conflits armés on relève certes des gestes humanitaires et de compassion, mais aussi toujours trop d'actes de non-respect des principes de base par les belligérants, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux.

Les prétextes utilisés sont par exemple :

- La seule réponse au terrorisme est une guerre juste et totale
- Diabolisation de l'ennemi qui n'est plus un humain

- Pas de réciprocité à attendre dans le respect des règles
- Réciprocité dans la surenchère de l'horreur
- L'atteinte des civils est attribuable aux effets collatéraux et non à une attaque directe
- La terreur est une arme psychologique utile
- Nettoyage ethnique pour corriger une erreur historique
- DIH ne s'applique pas aux barbares ni aux infidèles
- Vengeance historique
- Un enfant est un futur soldat ennemi
- Les bases du DIH sont une invention chrétienne et occidentale n'ayant pas de caractère universel.

***Le jour où l'on n'essayera même plus de justifier le non-respect des principes humanitaires, on assistera à une grave régression de la civilisation.***

### **Les valeurs humanitaires sont universelles.**

Depuis les origines de l'histoire écrite, depuis près de 5 millénaires, on relève en tout lieu, tout temps, toute culture, des valeurs humaines de bienveillance, pitié, compassion, solidarité, charité, respect de la vie, respect de soi et des autres, qui constituent des valeurs et principes qui confirment l'universalité des valeurs humanitaires. Des accords sur le sort des prisonniers, sur la protection de certains groupes, sur des trêves au cours des combats pour soigner les blessés et enterrer les morts sont institués par les belligérants, mais ils sont limités dans le temps et l'espace, ne concernant que le conflit du moment.

Le coup de génie d'Henry Dunant sera de proposer que ces accords deviennent universels, reconnus et appliqués par tous les Etats ; la codification du DIH allait pouvoir se construire et se compléter à mesure que les problèmes se posaient. Le DIH est ainsi devenu une partie du droit international public composé, selon le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) :

*«des règles internationales d'origine conventionnelle ou coutumière, qui sont spécialement destinées à régler les problèmes humanitaires découlant directement des conflits armés, internationaux ou non internationaux, et qui restreignent, pour des raisons humanitaires, le droit des parties au conflit d'utiliser les méthodes et moyens de guerre de leur choix et protègent les personnes et les biens affectés, ou pouvant être affectés, par le conflit » .*

### **Préserver les acquis du DIH.**

Le DIH, résultat de concertations parfois difficiles entre des Etats, représente un acquis et est un outil servant de base pour la conduite des belligérants sur les champs de bataille. Le DIH est utile et nécessaire pour le constat des infractions et leur jugement par les juridictions internationales.

S'il peut et doit évoluer pour tenir compte de l'évolution des conflits, cela ne peut se faire qu'après de nouvelles négociations entre les Etats du monde entier, avec le risque de voir certains d'entre eux revenir sur des engagements du DIH qui limitent trop leurs initiatives guerrières.

**Le DIH coutumier** est l'une des deux sources du DIH. Il a été réactivé ces dernières années et est reconnu par les tribunaux internationaux. Cela permet d'aborder le DIH avec des personnes de cultures différentes et en se référant par exemple aux 167 principes coutumiers qui ont été identifiés et formalisés avec le concours du CICR.

## **Adapter, actualiser le DIH pour qu'il soit applicable à l'évolution des conflits modernes.**

Du fait de la mondialisation, de l'émergence de nouvelles puissances, de la nature des conflits, de l'emploi du terrorisme comme arme de guerre, de l'apparition du cyber-armement...il ne permet plus d'apporter dans les zones de conflits le minimum d'humanité que l'on souhaiterait.

L'intervention des groupes privés de sécurité (mercenaires en Afrique, "contractors" en Irak...) estompe la différence entre les militaires qui doivent respecter le DIH et les civils qui devaient être protégés. Les combattants loués par ces sociétés privées sont en principe des civils mais doivent être assimilés à des militaires. Mais les commerciaux et les administratifs de ces groupes privés polyvalents sont-ils des civils ou des militaires assimilés ?

Les armes technologiques actionnées loin du champ de bataille, tels que les drones, annulent toute possibilité de riposte, d'équilibre au moins virtuel entre adversaires. Que peut faire un Pakistanais dont la vie dépend d'un geste du technicien assis en toute sécurité derrière son écran à plus de 10.000 km ?

En fait, la possibilité de riposte de ceux, attaqués ou attaquants, qui ne disposent pas d'armements modernes, c'est le terrorisme, pratiqué par des groupes armés, des milices qui sont rarement concernés par le DIH. Cela choque d'autant plus que ce terrorisme peut être pratiqué par des extrémistes qui prétendent se référer à des versions intégristes et anciennes de l'Islam, et qui ne se disent pas concernés par le DIH qui serait lui-même une imposture occidentale.

Le DIH a été conçu pour des zones délimitées de conflits où s'affrontent des militaires identifiés comme tels. Il existe encore de nombreuses zones de ce type, où, souvent, les combattants, même munis d'armes conventionnelles, ne se réfèrent pas à des Etats mais à des structures d'opposition, elles aussi rarement signataires des conventions de Genève ; mais elles peuvent toutefois s'y soumettre volontairement, ce qui est déjà un point positif.

Par ailleurs, il y a une « guerre totale » dans le monde entier entre terroristes et en principe la communauté internationale, en fait surtout les USA et quelques Etats industrialisés. Cela est particulièrement net depuis les attentats du 11 Septembre 2001 aux USA. Ce n'est pas considéré comme une vraie guerre même si on y emploie des armes de guerre. Il s'agit en fait d'activités de terrorisme, de police contre-terrorisme et de prévention du terrorisme. Ces activités ne devraient pas échapper au DIH.

## **Il importe que les Etats respectent leurs signatures apposées sur les traités, les conventions, et que les cours de justice habilités à sanctionner puissent intervenir sans obstacle de la part des gouvernements.**

Le DIH par la « Compétence Universelle » préconise un système de répression pénale qui impose aux Etats l'obligation de poursuivre les auteurs présumés d'infractions graves ou de remettre les criminels de guerre à un autre pays pour y être jugés, mais certains d'entre eux refusent d'extrader leurs nationaux...

Trop souvent les Etats ne traduisent pas dans leur droit interne les conséquences des accords internationaux qu'ils acceptent.

En matière d'atteintes graves au DIH, la Cour Pénale Internationale (CPI) est compétente pour les crimes fondamentaux que sont le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, le crime d'agression et les crimes de guerre, même commis lors d'un conflit

non international, mais la CPI n'est qu'une instance de dernier recours après que les justices nationales renoncent à exercer leur prérogative...ce qui est trop souvent un obstacle à la répression des atteintes au DIH.

Actuellement, la Cour internationale de Justice de La Haye ne peut être saisie que si les Etats concernés ont exprimé leur accord.

La conception de la souveraineté des Etats ne doit pas s'opposer au développement du DIH. On s'aperçoit que la Charte de l'Organisation des Nations Unies a finalement, par son mode de fonctionnement, empêché la constitution d'une communauté mondiale fondée sur des valeurs humaines universelles. Une organisation internationale des peuples, et pas seulement des gouvernements, reste à construire...

### **La société civile doit s'approprier les principes fondamentaux du DIH.**

Les accords signés par les Etats les rendent responsables de la diffusion du DIH parmi les combattants certes, mais aussi parmi la population civile. Il est nécessaire de renforcer des attitudes et comportements humanitaires, pour que les populations résistent à la barbarie. Pour faire évoluer l'application des droits humains, notamment du DIH dans les conflits armés, il faut aussi que la société civile s'approprie ses préceptes et influe sur les responsables politiques pour obtenir le respect des règles humanitaires. Les principes humanitaires nous concernent tous, dans les zones de conflits armés et partout ailleurs. Le corpus du DIH, avec ses conventions, ses accords, ses protocoles additionnels, soit des milliers d'articles, est certes le domaine des juristes et des experts, cependant ce droit s'est construit sur quelques principes humanitaires parfois très anciens, que l'on a commencé à codifier de façon universelle il y a seulement près de 150 années avec l'initiative d'Henry Dunant. Ils devraient être connus de tous les citoyens et donc enseignés dans les écoles.

Ces principes tiennent en quelques lignes. Ils sont issus aussi de la coutume dans la plupart des cultures. Pour que cet espoir, cette utopie, devienne une réalité, **il nous faut entraîner d'autres avec nous dans cette démarche**. Cela peut se faire en travaillant avec la société civile universelle, celle-ci comprenant aussi l'ensemble des organisations non gouvernementales qui militent pour l'avenir de l'humanité. La diffusion dès que possible parmi les jeunes de principes de comportements respectueux de l'humain est essentielle pour « armer » de bons principes le futur citoyen.

### **Les principes généraux du DIH (à diffuser au sein de la société civile)**

Obligatoires en toutes circonstances, ils ont pour but de limiter l'usage de la violence dans les conflits armés. On peut les regrouper selon les deux aspects suivants :

1. La protection des personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats
2. La restriction des moyens et des méthodes de guerre

### **Principes de base pour la protection des personnes :**

- Distinction entre les populations civiles et les combattants
- Les personnes mises hors de combat et celles qui ne participent pas directement aux hostilités ont droit au respect de leur vie
- Il est interdit de tuer ou blesser un adversaire qui se rend

- Les combattants capturés et les civils seront protégés contre tout acte de violence ainsi que ceux qui leur portent secours
- Les blessés et les malades seront recueillis, soignés et protégés
- La Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et le Cristal-Rouge utilisés comme signes de protection doivent être respectés
- Le personnel médical et de secours est protégé et ne peut être accusé de soigner un ennemi.

**Principes de base pour la restriction des moyens et méthodes de guerre :**

- Limitation des armes non discriminatoires et causant des maux superflus
- Limitation des méthodes de guerre :
  - Distinguer les cibles civiles et les cibles militaires
  - Les établissements ou unités sanitaires fixes ou mobiles, les biens culturels, les lieux de culte, les localités non défendues, les zones neutralisées ou démilitarisées, les biens indispensables à la survie de la population civile, les organismes de protection civile, les ouvrages pouvant libérer des forces dangereuses comme les barrages hydrauliques, l'environnement naturel sont des cibles civiles □ Le principe de nécessité
- Le principe de proportionnalité.

**Le DIH en 4 préceptes**

1. Ne pas attaquer les non-combattants
2. Ne pas attaquer les combattants n'importe comment
3. Traiter humainement les personnes en son pouvoir
4. Protéger les victimes et ceux qui en prennent soin

***Enfin, le droit dans la guerre c'est un peu de bon sens et un peu de sens moral.***

**Association Henry Dunant - France**

Juin 2014